



RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR L'ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES AUX SALARIÉS ET DIRIGEANTS

2017

Netgem

Société anonyme au capital de 5.932.933,40 euros

10 avenue de l'Arche, 92419 Courbevoie Cedex

www.netgem.com +33 1 55 62 55 62

R.C.S. Nanterre 408 024 578

Code ISIN FR0004154060

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, ce rapport spécial a pour objectif de vous informer des attributions d'actions gratuites au profit des membres du personnel salarié et des dirigeants de Netgem (la "**Société**") et des sociétés appartenant à son groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Nous vous rappelons que l'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 juin 2016 (12ème résolution) a décidé :

- d'autoriser le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société (i) au profit des membres du personnel salarié, ou de certaines catégories d'entre eux, ou (ii) au profit des mandataires sociaux pouvant bénéficier de telles attributions en vertu de la loi, ou de certains d'entre eux, qu'ils appartiennent à la Société ou à des sociétés qui sont liées à celle-ci au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce, dans la limite d'un plafond de 1.500.000 actions attribuées pendant une durée de 38 mois ;
- que le Conseil d'administration déterminerait l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que les critères et conditions d'attribution des actions, notamment si l'acquisition définitive desdites actions sera liée à des conditions de performance définies par le Conseil d'administration au moment de l'attribution, la durée de la période d'acquisition (qui ne pourra être inférieure à une année), l'existence d'une période de conservation des actions et le cas échéant sa durée (qui ne pourra être inférieure à une année), et le nombre d'actions par bénéficiaire ; toutefois, si la période d'acquisition a une durée au moins égale à deux années pour tout ou partie des actions attribuées, l'Assemblée Générale a autorisé le Conseil d'administration à réduire ou supprimer la durée de l'obligation de conservation de ces actions ; et
- de donner tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre cette autorisation dans les limites prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et notamment de déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou existantes, de déterminer la liste ou les catégories des bénéficiaires, et de fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, notamment la durée de la période d'acquisition et la durée de la période de conservation imposée à chaque bénéficiaire.

Actions attribuées gratuitement à l'ensemble des bénéficiaires pendant l'exercice

Conformément à l'autorisation visée ci-dessus, le Conseil d'administration a décidé le 4 septembre 2017 d'attribuer gratuitement à la date du 12 octobre 2017 au profit de deux membres du personnel salarié d'une société liée à la Société dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce :

- 200.000 actions, avec condition de performance, fin de la période d'acquisition le 29 juillet 2019 et période de conservation d'une année ;
- 50.000 actions, avec conditions de performance, fin de la période d'acquisition le 29 juillet 2019 et période de conservation d'une année ;
- 50.000 actions, avec conditions de performance, fin de la période d'acquisition le 29 juillet 2020 et période de conservation d'une année.

La juste valeur unitaire IFRS de ces actions s'élève à 2,52 euros (*).

Le Conseil d'administration a dans chaque cas décidé que les actions ainsi attribuées gratuitement seront des actions existantes, si le nombre d'actions auto-d étenues suffit à couvrir le nombre d'actions attribuées et acquises, ou à émettre sinon.

Actions attribuées gratuitement pendant l'exercice à des mandataires sociaux

Néant.

Actions attribuées gratuitement pendant l'exercice aux dix salariés non mandataires sociaux dont le nombre d'actions attribuées gratuitement est le plus élevé

Le nombre d'actions qui, durant l'exercice 2017, ont été attribuées gratuitement par la Société et par les sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2, aux dix salariés non mandataires sociaux dont le nombre d'actions attribuées gratuitement est le plus élevé, s'élève à 300.000 dont :

- M. Joël Reboul : 160.000 actions,
- M. Jean-Charles Verdier : 140.000 actions.

La juste valeur unitaire IFRS de ces actions s'élève à 2,52 euros (*).

(*) voir détail de cette valorisation IFRS en note 19 « *Capitaux propres et informations sur le capital* » des états financiers consolidés.
